

Le dialogue ne nuit pas !

« *La protection de la biodiversité est l'affaire de tous.* » Fort de cette conviction, Cédric Lewandowski, président de l'AFE, poursuit les engagements pris par l'ensemble des acteurs de l'éclairage, réunis au sein de l'association. Ces engagements ont d'abord été confirmés lors des consultations lancées par l'État dès l'été 2018, afin de travailler à la rédaction de l'arrêté « *Nuisances lumineuses* » paru le 27 décembre 2018¹.

« *Un dialogue constructif* » s'est notamment établi avec Cédric Bourillet, directeur de la DGPR², ayant conduit, dès le printemps dernier, à l'animation de réunions de travail portant sur le texte d'application que la direction générale doit prochainement porter sur son site web.

« *L'excellente qualité du dialogue engagé* », se félicite Cédric Lewandowski, permet, toujours aujourd'hui, de continuer à travailler à une meilleure appréhension du texte ainsi qu'à l'identification partagée de certains points, dont « *les modalités d'application gagneraient à être précisées* », estime le président de l'AFE.

Ce travail commun, consolidé par une approche constructive, repose sur les premières interrogations, remontant du terrain, recueillies lors de réunions d'information animées par les Centres régionaux de l'AFE. Concernant les modalités de déclinaison opérationnelle de l'arrêté, il s'est avéré que le partage des fondamentaux de l'éclairagisme reste essentiel autant que la prise en compte des contraintes industrielles imposées aux fabricants de luminaires. « *Les nouveaux liens tissés avec les services de la DGPR laissent augurer des avancées positives* », anticipe Cédric Lewandowski pour qui, incontestablement, ce texte impacte profondément la profession, tant les collectivités territoriales que les professionnels.

« *Aussi, est-il essentiel d'en comprendre parfaitement l'esprit et la lettre* »... Et de l'expliquer. Ce qui sera entrepris dans la prochaine édition de LUX à l'occasion du Salon des maires et des collectivités locales (SMCL).

Jacques Darmon
Directeur éditorial de LUX

1. Arrêté relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (JORF n° 0300 du 28 décembre 2018 ; texte n° 17).

2. DGPR : Direction générale de la prévention des risques au sein du ministère de la Transition écologique et solidaire.